

École nationale  
*de* **POLICE**  
*du* Québec

---

**Plan d'action 2005-2007  
à l'égard des personnes handicapées**



Décembre 2006

---

Secrétariat général

Québec 

**PRODUCTION :** École nationale de police du Québec  
350, rue Marguerite-D'Youville  
Nicolet (Québec) J3T 1X4  
(819) 293-8631 poste 6297

**COORDINATION :** **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

© École nationale de police du Québec, 2006.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisées par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

**Note :** Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>PORTRAIT DE L'ÉCOLE .....</b>	<b>5</b>
<b>INSTITUTION ET MISSION.....</b>	<b>5</b>
NOMBRE D'EMPLOYÉS .....	6
CLIENTÈLE.....	6
SERVICES À LA CLIENTÈLE .....	6
Direction des formations initiales et Direction du perfectionnement professionnel.....	6
Direction du soutien pédagogique et de la recherche .....	6
Direction des activités et de la formation sur mesure.....	6
PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE AUPRÈS DE LA POPULATION .....	7
ACTIVITÉS À TITRE DE GESTIONNAIRE D'UN ORGANISME PUBLIC .....	7
<b>MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES .....</b>	<b>8</b>
ACTIONS POSÉES AU REGARD DE NOTRE MISSION GÉNÉRALE .....	8
ACTIONS POSÉES LORS DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE.....	8
ACTIONS POSÉES À TITRE DE GESTIONNAIRE D'UN ORGANISME PUBLIC .....	9
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLAN D'ACTION.....</b>	<b>10</b>
<b>OBSTACLES EXISTANTS, PRIORITÉS D'ACTION ET MESURES RETENUES .....</b>	<b>11</b>
ACTIONS À L'ÉGARD DE NOTRE MISSION GÉNÉRALE .....	14
ACTIONS À L'ÉGARD DES SERVICES AUPRÈS DE LA POPULATION .....	15
ACTIONS À TITRE DE GESTIONNAIRE D'UN ORGANISME PUBLIC.....	16
<b>ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS .....</b>	<b>17</b>
<b>DIFFUSION.....</b>	<b>18</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE</b>	
<i>Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec</i>	

## INTRODUCTION

En décembre 2004, le projet de loi n° 56 *Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives*<sup>1</sup> a modifié la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*<sup>2</sup> en vue d'« assurer l'exercice des droits des personnes handicapées et, par une implication des ministères et de leurs réseaux, des municipalités et des organismes publics et privés, à favoriser leur intégration à la société au même titre que tous les citoyens en prévoyant diverses mesures visant les personnes handicapées et leurs familles, leur milieu de vie ainsi que le développement et l'organisation de ressources et de services à leur égard »<sup>3</sup>. Le projet de loi a remplacé le titre de cette loi par *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*<sup>4</sup> (ci-après appelée la « Loi »).

En vertu de l'article 61.1 de la *Loi*, l'École nationale de police du Québec (ci-après appelée l'« École ») a l'obligation d'élaborer un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, et ce, afin de réduire les obstacles face à leur intégration.

L'article 61.1 énonce ce qui suit :

« **61.1** Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement. »

Par conséquent, ce premier plan d'action de l'École couvre la période pour les années 2005-2007.

---

<sup>1</sup> L.Q. 2004, c. 31

<sup>2</sup> L.R.Q., c. E-20.1

<sup>3</sup> Article 1.1

<sup>4</sup> *Id.*, note 2

## **PORTRAIT DE L'ÉCOLE**

### **INSTITUTION ET MISSION**

L'École est une personne morale, mandataire du gouvernement du Québec. Elle a été instituée le 1<sup>er</sup> septembre 2000 en vertu de la *Loi sur la police*<sup>5</sup>, sanctionnée le 16 juin 2000. Elle remplace depuis cette date l'Institut de police du Québec, créé en 1969.

En vertu de la *Loi sur la police*, l'École a pour mission, en tant que lieu privilégié de réflexion et d'intégration des activités relatives à la formation policière, d'assurer la pertinence, la qualité et la cohérence de cette dernière.

À ce titre, l'École a l'exclusivité de la formation initiale du personnel policier permettant d'accéder aux pratiques de patrouille-gendarmerie, d'enquête et de gestion policière, exception faite de la formation acquise dans le cadre d'un programme conduisant à un diplôme d'études collégiales ou à une attestation d'études collégiales en techniques policières.

L'École offre aussi des activités de perfectionnement professionnel et de perfectionnement de service destinées à répondre aux besoins des différents corps de police.

L'École a également le mandat de faire ou de faire effectuer de la recherche et des études orientées vers la formation dans des domaines touchant le travail policier et pouvant avoir une incidence sur la formation policière; elle en publie et en diffuse les résultats. Elle est ainsi un lieu de réflexion sur la formation policière.

Elle peut également homologuer des activités de formation professionnelle conçues à l'extérieur de ses cadres, susceptibles d'être intégrées dans ses programmes ou de bénéficier de son agrément.

Elle conseille, en matière de formation professionnelle, les corps de police et les associations représentatives de leurs membres. Elle favorise la concertation et la collaboration des diverses institutions offrant de la formation policière et tient le ministre de la Sécurité publique informé à cet égard.

L'École peut, sur autorisation conjointe du ministre de l'Éducation et du ministre de la Sécurité publique et aux conditions qu'ils déterminent, élaborer et offrir des programmes de formation professionnelle de niveau collégial et des programmes d'enseignement universitaire.

Elle encourage, facilite et planifie les échanges d'expertises avec l'extérieur du Québec et, en particulier, favorise la contribution de spécialistes québécois à des missions d'échange international en matière de formation policière.

---

<sup>5</sup> L.R.Q., c. P-13.1

## **NOMBRE D'EMPLOYÉS**

L'École compte 246 employés<sup>6</sup> dont 161,6 équivalents à temps complet (ETC)<sup>7</sup>. Les employés de l'École sont répartis selon les catégories de personnel suivantes : les cadres, les ouvriers, le personnel de bureau, les techniciens, les professionnels, les personnes-ressources et les policiers instructeurs qui sont liés à l'École par un contrat de prêt de service.

## **CLIENTÈLE**

La clientèle de l'École est diversifiée. On y retrouve notamment : des aspirants policiers, des policiers en exercice, des représentants des corps de police, des ministères, des organismes publics et des entreprises du secteur parapublic reliés à la sécurité ou à l'administration de la justice.

## **SERVICES À LA CLIENTÈLE**

Le secteur d'activité de l'École est la formation policière, laquelle englobe la formation initiale, le perfectionnement professionnel et le perfectionnement de service dans les domaines de la patrouille-gendarmerie, de l'enquête policière et de la gestion policière.

L'École offre plus particulièrement les services suivants :

### **Direction des formations initiales et Direction du perfectionnement professionnel**

- ❖ Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie
- ❖ Programme de formation initiale en enquête policière
- ❖ Programme de formation initiale en gestion policière
- ❖ Perfectionnement professionnel
- ❖ Baccalauréat en sécurité publique

### **Direction du soutien pédagogique et de la recherche**

- ❖ Centre d'intégration et de diffusion de la recherche en activités policières (CIDRAP)
- ❖ Expertise-conseil dans les domaines suivants : emploi de la force, intervention policière lors d'événements à haut risque et sécurité routière

### **Direction des activités et de la formation sur mesure**

- ❖ Formation policière des Premières Nations
- ❖ Formation sur mesure<sup>8</sup>
- ❖ Centre d'appréciation du personnel de la police (CAPP)<sup>9</sup>
- ❖ Services aux collectivités

---

<sup>6</sup> Rapport annuel de gestion de l'École pour l'année financière 2004-2005

<sup>7</sup> Plan d'effectifs 2006-2007

<sup>8</sup> Activités de formation destinées à d'autres organismes oeuvrant dans les domaines de la sécurité publique

<sup>9</sup> Évaluation de personnel en milieu policier, principalement lors d'embauches et de promotions

## **PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE AUPRÈS DE LA POPULATION**

L'École offre différents services aux collectivités pour la tenue de séminaires et de colloques, pour la location d'espaces et d'équipements et la gestion de projets spéciaux, notamment :

- Soutien logistique, soutien technique informatique et audiovisuel;
- Salles de formation ou de rencontres dotées d'équipements multimédias;
- Service de vidéoconférence;
- Amphithéâtres multimédias;
- Hébergement de groupes;
- Service de réception;
- Centre sportif;
- Etc.

L'École a également signé une entente avec la Ville de Nicolet afin d'offrir ses installations sportives aux résidents de la ville et de la MRC de Nicolet-Yamaska.

## **ACTIVITÉS À TITRE DE GESTIONNAIRE D'UN ORGANISME PUBLIC**

L'École gère des effectifs. Elle doit voir à l'embauche et au maintien au travail de ces derniers.

L'École doit également appliquer la *Loi sur la police*, des règlements, dont le *Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec*<sup>10</sup> et divers documents administratifs, tels que des politiques, directives, programmes et procédures.

---

<sup>10</sup> (2002) 134 G.O.II, p. 4871 (et amendements)

## MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES

Étant donné qu'il s'agit du premier exercice pour l'élaboration d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, l'École fera part des améliorations qu'elle a apportées lors du projet de construction et d'amélioration de ses locaux, lequel projet s'est déroulé durant les années 2000-2004.

### ACTIONS POSÉES AU REGARD DE NOTRE MISSION GÉNÉRALE

Vu le secteur d'activité principal de l'École, soit former le personnel policier, celle-ci n'a pas de rapports directs avec les personnes handicapées. En effet, pour être policier, une personne doit rencontrer des exigences médicales (examen médical) et physiques (test d'aptitude physique) très rigoureuses, lesquelles sont énoncées dans le *Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec*<sup>11</sup> joint en annexe.

Par conséquent, notre plan d'action sera principalement axé sur nos services offerts à la population et à titre de gestionnaire d'un organisme public, principalement dans le cadre des ressources humaines.

### ACTIONS POSÉES LORS DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE

Lors du projet de construction et d'améliorations, l'École et la Société immobilière du Québec se sont assurées de mettre à niveau les normes en vigueur à l'accès universel, en conformité avec la législation en vigueur au Québec. Les changements apportés par l'École ont eu pour effet d'améliorer l'accès aux personnes handicapées sur ses lieux.

Les principales modifications apportées sont :

- L'accès universel (fauteuil roulant) avec rampe d'accès à trois points d'entrée, soit à l'entrée principale, au complexe sportif et au débarcadère;
- Porte d'entrée automatique avec bouton-poussoir;
- Accessibilité de l'ensemble des lieux physiques;
- Aménagement de trois chambres avec salle de bain pour personnes avec mobilité réduite;
- Modification de la largeur des portes;
- Ajout de toilettes pour personne avec mobilité réduite (largeur de la porte et rampe murale);
- Espaces de stationnement dédiés aux personnes avec mobilité réduite.

---

<sup>11</sup> (2002) 134 G.O.II, p. 4871 (et amendements) (Voir particulièrement les annexes A et C)

### **ACTIONS POSÉES À TITRE DE GESTIONNAIRE D'UN ORGANISME PUBLIC**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'École a adopté un *Programme d'accès à l'égalité en emploi* en vertu de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*<sup>12</sup>, lequel a été dûment approuvé par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Depuis le 17 décembre 2005, les personnes handicapées font partie des groupes visés pour l'accès à l'égalité en emploi.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle réalité, chaque employé de l'École a eu l'obligation de remplir un questionnaire afin d'identifier les personnes handicapées au sein de l'organisation.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de personnes handicapées au sein de l'École	2
--	---

La Direction des ressources humaines a transmis ces résultats à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour examen.

---

<sup>12</sup> L.R.Q., c. A-2.01

## **PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLAN D'ACTION**

Le bilan des mesures prises au cours des années antérieures démontre les efforts fournis par l'École pour rendre ses lieux physiques accessibles aux personnes handicapées. En dépit de ces efforts, d'autres actions, principalement sur l'intégration de ces personnes dans le domaine de l'emploi, doivent être réalisées.

Dans cette partie, nous vous présenterons les aspects sur lesquels nous avons choisi de mettre l'accent dans l'année à venir. Cette présentation est faite selon les secteurs relatifs à la mission générale, aux services à la population et à titre de gestionnaire d'un organisme public.

Le plan d'action identifie pour chacun des aspects choisis les obstacles existants, les priorités d'actions et les mesures retenues pour réduire ou enrayer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

## **OBSTACLES EXISTANTS, PRIORITÉS D'ACTION ET MESURES RETENUES**

### **AU REGARD DE SA MISSION GÉNÉRALE**

#### **Formation des aspirants policiers**

##### *Obstacle existant*

Dans le cadre du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie, les aspirants policiers ont un séminaire de trois heures sur la santé mentale. Ils n'ont toutefois pas de formation propre à la réalité des personnes handicapées qu'ils auront à côtoyer durant leur pratique policière.

##### *Priorité d'action et mesure retenue*

Dans le cadre du continuum de formation entre l'École et les établissements d'enseignement collégial, l'École vérifiera si une formation sur la réalité des personnes handicapées est offerte dans ces établissements. Si aucune formation n'est offerte à cet effet, l'École évaluera, en collaboration avec ses partenaires, la possibilité d'offrir une séance d'information.

### **AU REGARD DE SES SERVICES À LA POPULATION**

Comme nous l'avons précédemment mentionné, l'École est près de la population par le biais de ses services offerts à la collectivité. Le Service aux collectivités de l'École offre une approche d'accommodement aux personnes handicapées qui participent à une activité tenue à l'École. En effet, un membre de ce service s'assure de montrer à ces personnes comment se déplacer au sein de l'École, et ce, en leur faisant visiter nos installations.

Nous avons demandé à la Ville de Nicolet de nous faire part des problématiques rencontrées par les personnes handicapées qui utilisent nos installations sportives et celle-ci n'a eu aucune plainte ou demande à cet effet.

#### **Amphithéâtres**

##### *Obstacle existant*

L'École possède deux amphithéâtres. Toutefois, dans les deux amphithéâtres, il n'existe pas de rampe d'accès pour accéder à la scène.

##### *Priorité d'action et mesure retenue*

Vu le manque d'espace, l'École ne peut installer de rampe d'accès pour la scène des deux amphithéâtres. Par conséquent, l'École évaluera la perspective de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la scène.

## **Centre de documentation**

### *Obstacle existant*

Le répertoire de la collection du centre de documentation de l'École n'est pas disponible sur le site Web. De plus, le centre de documentation n'est pas très bien identifié sur le site Web de l'École.

### *Priorité d'action et mesure retenue*

L'École verra à rendre le centre de documentation plus accessible sur son site Web. De plus, l'École s'assurera que le répertoire de la collection du centre de documentation figure sur son site Internet.

## **Site Web**

### *Obstacle existant*

L'accessibilité du site Web de l'École est plutôt limitée pour les personnes handicapées. En effet, le site de l'École devrait être plus accessible pour ce groupe de personnes.

### *Priorité d'action et mesure retenue*

L'École verra à parfaire l'accessibilité de son site Web aux personnes handicapées.

## **Procédure d'évacuation**

### *Obstacle existant*

L'École a un plan d'évacuation lors d'incendie qui est diffusée sur son intranet et à l'intérieur de ses murs. Toutefois, elle n'a pas une procédure spécifique d'évacuation pour les personnes handicapées.

### *Priorité d'action et mesure retenue*

L'École verra à amender son plan d'évacuation afin d'y inclure une procédure spécifique à l'évacuation des personnes handicapées en cas de sinistre.

## **AU REGARD DE SES RESPONSABILITÉS À TITRE DE GESTIONNAIRE D'UN ORGANISME PUBLIC**

### *Obstacles existants*

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions contenues dans la *Loi*, soit depuis le 17 décembre 2005, les personnes handicapées font partie des groupes visés pour l'accès à l'égalité en emploi.

De plus, la représentativité des employés handicapés au sein de l'École est de 0,8 %.

*Priorité d'action et mesures retenues*

Tout d'abord, la Direction des ressources humaines de l'École devra actualiser son *Programme d'accès à l'égalité en emploi* afin d'inclure le groupe des personnes handicapées pour l'accès à l'égalité en emploi. Par la même occasion, elle devra également mettre à jour ses appels de candidatures afin d'inclure ce nouveau groupe visé.

**ACTIONS À L'ÉGARD DE NOTRE MISSION GÉNÉRALE**

<b>Secteurs d'activité</b>	<b>Obstacles priorisés</b>	<b>Mesures retenues</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Échéancier</b>	<b>Indicateurs de suivi</b>
Formation des aspirants policiers – programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie (PFIPG)	Inexistence de formation propre à la réalité des personnes handicapées dans le cadre du PFIPG	Évaluation de la possibilité d'enrichir la formation existante	Sensibilisation des aspirants policiers lors de leurs rapports avec les personnes handicapées	31-12-2007	Rencontre avec les établissements d'enseignement collégial  Rapport sur la possibilité d'offrir une séance d'information

**ACTIONS À L'ÉGARD DES SERVICES AUPRÈS DE LA POPULATION**

<b>Secteurs d'activité</b>	<b>Obstacles priorités</b>	<b>Mesures retenues</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Échéancier</b>	<b>Indicateurs de suivi</b>
Accessibilité des installations	Inaccessibilité de la scène des amphithéâtres aux personnes à mobilité réduite	Évaluation de divers scénarios possibles	Accessibilité à la scène des amphithéâtres pour les personnes à mobilité réduite	30-06-2007	Demande de rapport et de suivi de la part du Service de l'hôtellerie et des immeubles
Centre de documentation	Accès limité au répertoire de la collection	Intégration du répertoire de la collection sur le site Web	Plus grande accessibilité du répertoire de la collection pour les personnes handicapées	30-06-2007	Intégration du répertoire de la collection du centre de documentation sur le site Web
Site Web	Accessibilité limitée au site Web pour les personnes handicapées	Identifier les mesures d'accessibilité à mettre en place	Parfaire l'accessibilité du site Web pour les personnes handicapées	31-12-2007	Accessibilité du site Web pour les personnes handicapées
Procédure d'évacuation pour les personnes handicapées	Inexistence d'une procédure spécifique pour l'évacuation des personnes handicapées	Amendement du plan d'évacuation actuel	Procédure spécifique pour l'évacuation des personnes handicapées	30-06-2007	Diffusion du nouveau plan d'évacuation (interne, site Web)

**ACTIONS À TITRE DE GESTIONNAIRE D'UN ORGANISME PUBLIC**

<b>Secteurs d'activité</b>	<b>Obstacles priorités</b>	<b>Mesures retenues</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Échéancier</b>	<b>Indicateurs de suivi</b>
Programme d'accès à l'égalité en emploi	Inexistence du nouveau groupe visé par l'accès à l'égalité en emploi	Mise à jour du programme de l'École	Intégration des personnes handicapées au programme d'accès à l'égalité en emploi	31-12-2007	Mise à jour du programme d'accès à l'égalité en emploi par l'ajout de ce nouveau groupe
Appels de candidatures	Inexistence du nouveau groupe visé par l'accès à l'égalité en emploi	Mise à jour des appels de candidatures de l'École	Intégration des personnes handicapées dans les appels de candidatures pour l'accès à l'égalité en emploi	Octobre 2006	Inscription des personnes handicapées sur les appels de candidatures à l'effet que l'École souscrit à un programme d'accès à l'égalité en emploi pour ce groupe

## **ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS**

L'École confie à son Secrétariat général la responsabilité de coordonner ce premier plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Toutefois, toutes les directions de l'École devront être mises à contribution en vue de répondre aux objectifs poursuivis au regard de sa mission générale, de ses services à la population et à titre de gestionnaire d'un organisme public.

Par ailleurs, chaque directeur est imputable de l'atteinte des résultats identifiés relevant de sa direction.

## **DIFFUSION**

L'École souhaite faire connaître son plan d'action 2005-2007 à sa clientèle, ses divers partenaires et à la population en général. Le plan d'action de l'École sera disponible sur support papier au Secrétariat général en composant le 819 293-8631 poste 6417, son site Web à l'adresse : <http://www.enpq.qc.ca> et sur son site intranet. L'adresse pour nous écrire est la suivante :

**M<sup>e</sup> Gérald Laprise**  
Secrétaire général et registraire  
École nationale de police du Québec  
350, rue Marguerite-D'Youville  
Nicolet (Québec) J3T 1X4

À la demande d'une personne handicapée, le présent document pourra être adapté à son besoin.

## CONCLUSION

En conclusion, la liste des obstacles présentés n'est pas exhaustive et sera bonifiée année après année. L'École est consciente qu'il existe différents obstacles à l'intégration des personnes handicapées et réitère son engagement et sa volonté de les réduire. Bien que le secteur principal d'activité de l'École ne permette pas l'intégration des personnes handicapées vu ces exigences médicales et physiques élevées, l'École s'assurera de favoriser l'intégration de ceux-ci dans les secteurs d'activité couvrant les services à la population et ceux relatifs à titre de gestionnaire d'un organisme public.

## RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

### Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1, a. 16)

#### SECTION I FORMATION

##### §1. *Année scolaire*

1. L'année scolaire de l'École nationale de police du Québec débute le 1<sup>er</sup> août d'une année et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

##### §2. *Domaines de formation*

2. L'École offre des programmes et des activités de formation professionnelle dans les trois domaines de la pratique policière suivants :

1<sup>o</sup> patrouille-gendarmerie;

2<sup>o</sup> enquête policière;

3<sup>o</sup> gestion policière.

##### §3. *Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie*

3. Le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie permet à l'étudiant d'acquérir les compétences de base en patrouille-gendarmerie.

Ce programme de formation a pour objectif général de préparer l'étudiant à intervenir adéquatement et efficacement dans le contexte des opérations policières spécifiquement reliées à la fonction de policier. Il permet notamment à l'étudiant d'acquérir les compétences suivantes :

1<sup>o</sup> patrouiller stratégiquement un secteur d'intervention;

2<sup>o</sup> intervenir lors de situations régulières;

3<sup>o</sup> intervenir lors de situations à risques;

4<sup>o</sup> intervenir lors de situations planifiées;

5<sup>o</sup> intégrer dans les interventions policières les dimensions légale, méthodologique, technique (tir, conduite d'urgence, intervention physique), psycho-socio-communautaire et éthique.

La durée minimale de ce programme est de 434 heures.

4. Pour être admis à ce programme, un candidat doit, au moment de sa demande d'admission et jusqu'à la fin de sa formation, satisfaire aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> être citoyen canadien;

2<sup>o</sup> avoir obtenu un diplôme d'études collégiales en techniques policières délivré par le ministre de l'Éducation ou une attestation d'études collégiales en techniques policières délivrée par un établissement d'enseignement collégial et, en ce cas, avoir obtenu préalablement une promesse d'embauche dans les fonctions de policier d'un corps de police;

3<sup>o</sup> être titulaire d'un permis de conduire autorisant la conduite d'un véhicule d'urgence;

4° ne pas avoir été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit, d'un acte ou d'une omission que le Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46) décrit comme une infraction, ni d'une des infractions visées à l'article 183 de ce Code, créées par l'une des lois qui y sont énumérées;

5° avoir réussi un examen médical dans les 9 mois précédant le début de sa formation à l'École.

L'examen médical vise à s'assurer de la capacité physique et mentale du candidat à suivre le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie.

Cet examen est effectué par un médecin désigné par l'École et comporte, notamment, un questionnaire médical décrit à l'annexe « A » du présent règlement, la prise des signes vitaux, un examen de la vue, un audiogramme tonal, une prise de sang mesurant la formule sanguine complète (FSC) et le profil biochimique du candidat, une analyse d'urine ainsi qu'un examen physique complet relatif aux systèmes physiologiques et conditions médicales suivants :

- le système musculo-squelettique;
- les yeux et l'acuité visuelle;
- les oreilles, le nez, la gorge;
- l'acuité auditive;
- le système cardiovasculaire;
- le système pulmonaire;
- le système neurologique;
- le système endocrinien;
- le système gastro-intestinal;
- le système génito-intestinal;
- le système dermatologique;
- le système hématologique;
- les maladies infectieuses;
- l'oncologie.

Le candidat doit fournir au médecin toutes les informations demandées par ce dernier et se soumettre, le cas échéant, à tout examen ou analyse additionnels qu'il juge appropriés.

Si le candidat ne réussit pas l'examen médical, le médecin doit indiquer sur le formulaire décrit à l'annexe « B » du présent règlement s'il s'agit d'une incapacité temporaire ou permanente.

6° avoir réussi, pour le candidat qui détient un diplôme d'études collégiales en techniques policières, un des tests, épreuves ou cours de langue suivants :

- l'épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et de littérature, tel que prescrit par le ministre de l'Éducation en vertu de l'article 26 du Règlement sur le régime des études collégiales, approuvé par le décret n° 1006-93 du 14 juillet 1993;
- l'épreuve de langue française exigée par un établissement d'enseignement de niveau universitaire conformément à la Loi sur les établissements de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1);
- les cours d'appoint en langue française suivis dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire;
- le test « SEL » administré par Télé-Université au sein du réseau de l'Université du Québec;
- le test « Ministerial Examination of College English, Language of Instruction and Literature » pour le candidat provenant du Collège John Abbott.

7° payer les frais exigibles en vertu de l'article 42 de la loi;

8° avoir réussi le test d'aptitude physique décrit à l'annexe « C » du présent règlement dans les 3 mois précédant le début de sa formation à l'École;

9° avoir réussi, dans les 2 ans précédant le début de sa formation à l'École, le cours de « soins d'urgence » offert dans un établissement d'enseignement collégial ou le cours de « réanimation cardiorespiratoire » ou toute formation équivalente offerte par l'un des organismes suivants :

- Ambulance St-Jean;
- Croix-Rouge canadienne;
- Fondation des maladies du cœur du Québec;
- Société de sauvetage.

10° donner ses empreintes digitales à un représentant autorisé de l'École;

11° être de bonnes mœurs.

**5.** Toute demande d'admission doit être présentée par écrit au registraire sur le formulaire fourni à cette fin et être accompagnée des documents suivants :

1° le certificat de naissance ou le certificat de citoyenneté du candidat;

2° une copie certifiée conforme du bulletin d'études collégiales indiquant la sanction des études (DEC) ou (AEC) émis par un officier autorisé d'un établissement d'enseignement collégial;

3° une copie du permis de conduire;

4° un document attestant que le candidat a réussi l'un des cours prévus au paragraphe 9° de l'article 4;

5° un document attestant que le candidat provenant du Collège John Abbott a réussi le test « Ministerial Examination of College English, Language of Instruction and Literature »;

6° dans le cas du candidat détenant une attestation d'études collégiales, celui-ci doit fournir un document attestant d'une promesse d'embauche dans les fonctions de policier d'un corps de police.

**6.** *Abrogé*

**7.** *Abrogé*

**§4.** *Programme de formation initiale en enquête policière*

**8.** Le programme de formation initiale en enquête policière permet à l'étudiant d'acquérir les compétences de base en enquête policière.

Ce programme de formation a pour objectif général de préparer l'étudiant à intervenir adéquatement et efficacement dans le contexte des opérations policières spécifiquement reliées à l'enquête policière. Il permet notamment à l'étudiant d'acquérir les compétences suivantes :

1° effectuer une enquête policière;

2° accomplir les procédures légales liées à des activités d'enquête policière, dans le respect des droits;

3° manifester des comportements et des attitudes en accord avec l'éthique et la déontologie policière;

4° établir des liens entre l'analyse de la criminalité et l'enquête policière;

5° communiquer dans un contexte d'enquête policière;

6° traiter l'information relative à l'enquête policière;

7° gérer son travail dans un contexte d'enquête policière.

La durée minimale de ce programme est de 285 heures.

**9.** Pour être admis au programme, un candidat doit être titulaire du diplôme en formation initiale en patrouille-gendarmerie délivré par l'École ou avoir obtenu l'attestation d'équivalence délivrée en vertu de la section III.

**§5. Programme de formation initiale en gestion policière**

**10.** Le programme de formation initiale en gestion policière permet à l'étudiant d'acquérir les compétences de base en gestion policière.

Ce programme a pour objectif général de préparer l'étudiant à intervenir adéquatement et efficacement dans le contexte des opérations policières spécifiquement reliées à la gestion policière. Il permet notamment à l'étudiant d'acquérir les compétences suivantes :

- 1° structurer les activités de l'équipe;
- 2° établir des liens entre des lois et des règlements et la pratique policière;
- 3° mobiliser les membres de l'équipe;
- 4° commander une opération majeure;
- 5° procéder à l'évaluation du rendement des policiers;
- 6° superviser les activités de l'équipe.
- 7° s'intégrer à la fonction de superviseur ou de chargé d'un bureau d'enquête;
- 8° apprécier des problèmes éthiques de la police contemporaine;
- 9° élaborer des orientations stratégiques et des plans d'action;
- 10° gérer des ressources humaines;
- 11° gérer des ressources budgétaires et matérielles;
- 12° piloter la transformation d'une organisation policière;
- 13° mobiliser des acteurs aux plans politique, administratif et opérationnel;
- 14° assurer la direction d'activités opérationnelles lors de crises et d'évènements d'envergure;
- 15° assurer le déroulement d'activités opérationnelles régulières.

La durée minimale de ce programme est de 900 heures.

**11.** Pour être admis au programme, un candidat doit être titulaire du diplôme en formation initiale en patrouille-gendarmerie délivré par l'École ou avoir obtenu l'attestation d'équivalence délivrée en vertu de la section III.

**§6. Perfectionnement professionnel**

**12. Abrogé**

**§7. Perfectionnement de service**

**13. Abrogé**

**SECTION II  
ÉVALUATION ET DIPLÔME**

**14.** L'École évalue les apprentissages liés à un programme ou à une activité de formation professionnelle auquel l'étudiant est inscrit.

L'évaluation se fait au moyen d'examens théoriques, de travaux, de mises en situation, de simulations ou de démonstrations.

**15.** L'École délivre à chaque étudiant inscrit à un programme ou à une activité de formation professionnelle un relevé de notes qui fait état des résultats de l'évaluation de ses apprentissages.

Les résultats d'une évaluation d'un apprentissage sont établis comme suit :

A+	=	90 à 100%
A	=	87 à 89%
A-	=	84 à 86%
B+	=	81 à 83%
B	=	78 à 80%
B-	=	75 à 77%
C+	=	72 à 74%
C	=	69 à 71%
C-	=	66 à 68%
D+	=	63 à 65%
D	=	60 à 62%
E	=	59% et moins

La note de passage est établie à « D ».

**16.** L'École délivre un diplôme à l'étudiant qui a obtenu au moins la note « D » pour chacune des compétences d'un programme et qui a payé les frais de scolarité exigibles en vertu de l'article 42 de la loi. Le diplôme mentionne le nom de l'étudiant et le titre du programme.

### **SECTION III RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE**

**17.** Une équivalence à un programme ou à une activité de formation professionnelle de l'École peut être accordée lorsqu'un candidat démontre que sa formation scolaire, extrascolaire ou son expérience professionnelle lui ont permis d'acquérir les compétences mentionnées pour ce programme dans le présent règlement ou pour l'activité de formation professionnelle concernée.

L'École évalue si le candidat possède les compétences du programme ou de l'activité de formation professionnelle pour lequel une équivalence est demandée.

L'évaluation se fait au moyen d'examens théoriques, de travaux, de mises en situation, de simulations ou de démonstrations.

Aux fins d'une demande d'équivalence au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie, l'École ne considère que les diplômes délivrés par l'un des établissements d'enseignement suivants :

- Atlantic Police Academy;
- École de la Gendarmerie royale du Canada;
- Justice Institute of British Columbia;
- Ontario Police College.

**18.** Toute demande d'équivalence doit être présentée par écrit au registraire sur le formulaire fourni à cette fin et le candidat doit acquitter les frais exigibles en vertu de l'article 42 de la loi. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

1° l'original d'une lettre d'un corps de police visé à l'article 43 de la loi attestant qu'il est intéressé à retenir les services de ce candidat lorsque ce dernier désire obtenir une équivalence au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie;

2° une copie certifiée conforme de son bulletin ou de son relevé de notes, incluant une description des cours suivis;

3° une copie du diplôme obtenu pour lequel une équivalence est demandée;

4° l'original d'une lettre d'un corps de police attestant de l'expérience professionnelle de ce candidat, le cas échéant.

5° *Abrogé*

19. Le registraire doit, dans les 30 jours de l'évaluation, informer par écrit le candidat de la décision de l'École d'accorder ou non l'équivalence demandée.

20. Lorsqu'une équivalence est accordée, elle est indiquée au relevé de notes et une attestation d'équivalence est délivrée par l'École au candidat.

#### **SECTION IV HOMOLOGATION**

21. L'École peut, à la demande d'un corps de police, homologuer une activité de formation professionnelle conçue à l'extérieur de ses cadres, lorsque celle-ci est susceptible d'être intégrée dans ses programmes ou activités de formation professionnelle offerts en perfectionnement professionnel.

22. Toute demande d'homologation doit être présentée par écrit au registraire sur le formulaire fourni à cette fin. Cette demande doit être accompagnée du plan de cours concerné, lequel doit indiquer les objectifs généraux et spécifiques, le contenu, le contexte de réalisation de la formation et le processus et les modalités d'évaluation de ce cours.

23. Le registraire doit, dans les 30 jours de la décision, informer par écrit le corps de police de la décision de l'École d'accorder ou non l'homologation demandée.

24. Le corps de police inscrit l'étudiant à l'École à chaque activité de formation professionnelle homologuée et paie à cette dernière les frais exigibles en vertu de l'article 42 de la loi.

**ANNEXE « A »**

**QUESTIONNAIRE MÉDICAL**

Nom _____	Prénom _____
Numéro de dossier _____	
Adresse _____	
Code postal _____	Téléphone _____

**I) HISTOIRE MÉDICALE PERSONNELLE**

Avez-vous déjà souffert ou souffrez-vous des problèmes ou symptômes suivants?  
 (Si oui, remplir les cases appropriées)

	Antérieurement	Actuellement	Commentaires
<b>Tête, nez, bouche &amp; gorge</b>			
Saignement du nez fréquent			
Congestion nasale fréquente			
Voix rauque sans rhume			
Difficulté à avaler			
Perte de goût ou de l'odeur			
<b>Oreilles et acuité auditive</b>			
Diminution de l'audition			
Utilisation de prothèses auditives			
Vertige - étourdissement			
Sifflement des oreilles			
<b>Yeux et vision</b>			
Glaucome			
Cataracte			
Blessure aux yeux			
Irritation des yeux (démangeaison)			
Chirurgie des yeux			
Port de lunettes correctrices			
Port de lentilles de contact			
<b>Système gastro-intestinal</b>			
Douleurs abdominales persistantes			
Vomissement de sang			
Ulcère			
Hépatite			
Jaunisse			
Selles noirâtres - sang dans les selles			
Constipation persistante			
Diarrhée persistante			
Hémorroïdes			
<b>Système urinaire</b>			
Pierres au rein			
Maladie des reins			
Sang dans les urines			
Urines fréquentes			
<b>Système cardiovasculaire</b>			
Douleurs ou serremments à la poitrine			
Palpitations ou trouble du rythme			
Haute pression artérielle			
Jambes enflées (œdème)			
Souffle cardiaque			
Maladie vasculaire			
Maladie cardiaque (angine - crise cardiaque)			
<b>Système pulmonaire</b>			
Essoufflement			
Sueurs nocturnes persistantes			
Toux matinale avec crachats			
Toux avec crachats de sang			
Pneumonie			
Asthme			
Tuberculose			
Emphysème			
<b>Système musculo-squelettique</b>			
Arthrite - arthrose			
Douleurs articulaires - musculaires			
Bursite ou tendinite			
Douleurs au cou ou cervicales			
Douleurs ou problèmes de l'épaule			
Douleurs ou problèmes de dos			

	Antérieurement	Actuellement	Commentaires
<b>Système musculo-squelettique</b>			
Douleurs poignets - mains - coudes			
Douleurs ou problèmes de genoux			
Douleurs de pieds ou de chevilles			
<b>Troubles psychologiques – humeur</b>			
Problème de drogue ou d'alcool			
Tentative de suicide			
Dépression			
Anxiété			
Trouble de l'attention			
Attaque de panique			
Claustrophobie			
Peur des hauteurs			
<b>Système endocrinien – métabolique</b>			
Diabète			
Hypoglycémie			
Maladie de la glande thyroïde			
<b>Système neurologique</b>			
Maux de tête			
Convulsion, épilepsie			
Perte de connaissance - évanouissement			
Engourdissement - faiblesse des membres			
Tremblement			
<b>Peau</b>			
Eczéma			
Éruption cutanée			
Urticaire			
<b>Maladies infectieuses</b>			
Sida ou VIH positif			
Rhumatisme articulaire aigu			
<b>Sang - système lymphatique</b>			
Anémie			
Maladies hémorragiques			
Transfusions sanguines			
<b>Oncologie (cancer)</b>			
Cancer (spécifiez type)			
Chirurgie			
Radiothérapie			
Chimiothérapie			
<b>Système reproducteur homme</b>			
Masse (bosse) testiculaire			
<b>Système reproducteur femme</b>			
Masse (bosse) au niveau des seins ou aisselles			
Douleurs menstruelles sévères			
Date des dernières menstruations:			
<b>Autres conditions (spécifiez) :</b>			

**II) HOSPITALISATION**

Avez-vous déjà été hospitalisé? (Si oui, remplir les cases appropriées)

	1 <sup>ère</sup> fois	2 <sup>e</sup> fois	3 <sup>e</sup> fois
<b>Raison (diagnostic)</b>			
<b>Date (mois/année)</b>			
<b>Nom du Centre hospitalier</b>			

**III) INDEMNISATION**

Avez-vous déjà demandé ou reçu des prestations ou paiement d'indemnités en raison d'une blessure, maladie, invalidité ou accident d'automobile? (Si oui, remplir les cases appropriées)

Date (mois/année)	Nature de la blessure (diagnostic)	Type de traitement	Type de séquelles
Commentaires:			

**IV) ALLERGIES**

Avez-vous des allergies?

Non

Oui

Précisez : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**V) MÉDICATION**

Prenez-vous des médicaments?

Non

Oui

Précisez : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**VI) ANTÉCÉDENTS PATHOLOGIQUES FAMILIAUX**

Maladies	Père	Mère	Frères/sœurs
Maladie cardiaque			
Hypertension artérielle			
Maladie pulmonaire			
Asthme			
Diabète			
Migraine			
Rhumatisme - arthrite			
Dépression - anxiété - suicide			
Alcoolisme			
Cancer			
Autres maladies (spécifiez)			

**VII) HABITUDES DE VIE PERSONNELLES**

1) Fumeur : Non  Oui  Nombre de cigarettes/jour : \_\_\_\_\_

Ancien fumeur : Non  Oui  Si oui, nombre d'années : \_\_\_\_\_

2) Alcool : Non  Oui  Quantité :  
 + de 2 verres/jour  
 1-2 verres/jour  
 Occasionnellement

3) Thé – café : Non  Oui  Nombre de tasses/jour : \_\_\_\_\_

4) Drogues : Non  Oui  Précisez : \_\_\_\_\_

5) Veuillez quantifier votre niveau de stress en général.

Aucun  Faible  Moyen  Élevé  Excessif

6) Pratiquez-vous une activité physique? Non  Oui  Fréquence  Moins 1 heure/semaine  
 1 heure à 5 heures/semaine  
 + de 5 heures/semaine

Quel(s) type(s) d'activité(s) physique(s) pratiquez-vous? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**J'atteste que les renseignements ci-dessus sont vrais au meilleur de ma connaissance. Je suis conscient(e) que toute fausse déclaration concernant les renseignements fournis dans ce questionnaire médical pourrait annuler ma demande d'admission à l'École nationale de police du Québec.**

\_\_\_\_\_  
Signature du candidat

\_\_\_\_\_  
Date

**ANNEXE « B »**

**RAPPORT D'EXAMEN MÉDICAL**

Nom _____	Prénom _____
Numéro de dossier _____	
Adresse _____	
Code postal _____	Téléphone _____

**Le candidat ci-dessus mentionné a subi un examen médical le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_.**

**Je suis d'opinion que ce candidat :**

- A réussi l'examen médical prescrit au paragraphe 5° de l'article 4 du Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec.
- N'a pas réussi l'examen médical prescrit au paragraphe 5° de l'article 4 du Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec en raison d'une :
  - Incapacité permanente
  - Incapacité temporaire

**Je ne suis pas en mesure de me prononcer présentement car je suis dans l'attente :**

- D'information(s) complémentaire(s)
- D'une correction à un problème médical
- D'un avis spécialisé
- D'un test médical complémentaire
- Autre (spécifiez) : \_\_\_\_\_

**Commentaires additionnels :**

---

---

---

---

---

\_\_\_\_\_  
Signature du médecin évaluateur

\_\_\_\_\_  
Date

ANNEXE « C »

**RAPPORT DU TEST  
D'APTITUDE PHYSIQUE (TAP-ENPQ)**

Nom _____		Prénom _____	
Numéro de dossier _____	Sexe _____	Date d'évaluation _____	
Cégep _____	Poids _____ kg	Taille _____	Âge _____
Centre accrédité _____			
Adresse _____			
Code postal _____		Téléphone _____	

<b>Test d'aptitude aérobie - navette 20 mètres</b> (Minimum à atteindre : 6,5 paliers)		
_____ paliers	R <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>

<b>Circuit chronométré</b> (Durée maximale de 392 secondes)		
_____ secondes	R <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>

<b>Stations indépendantes</b> (Durée maximale de 240 secondes)		
Appareil de force	R <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>
Transport de mannequin	R <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>
RCR	R <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>
_____ secondes	R <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>

Note : R = Réussite et E = Échec

- Le candidat a réussi le test d'aptitude physique (TAP – ENPQ) ci-dessus mentionné.
- Le candidat n'a pas réussi l'une des parties du test d'aptitude physique (TAP – ENPQ) ci-dessus mentionné.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'évaluateur

\_\_\_\_\_  
Date